

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 277/2026

Feuillet n° 2026-360

6.1

Police Municipale

**Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour
l'installation de cinq Food trucks à l'occasion de la manifestation
organisée par l'association « Tempsdanse »**

Le Maire de MONDRAGON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public ;

VU la demande présentée par Monsieur Olivier CHARASSE, Président de l'association « Tempsdanse », en date du 18 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation de cinq food trucks à l'occasion de la manifestation organisée à la salle des fêtes de Mondragon le vendredi 3 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette occupation présente un caractère temporaire et demeure compatible avec l'affectation normale du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer cette occupation afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de la manifestation organisée par l'association « Tempsdanse » à la salle des fêtes de Mondragon le vendredi 3 juillet 2026, l'association, représentée par son Président Monsieur Olivier CHARASSE, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal situé devant la salle des fêtes pour l'installation et l'exploitation de cinq food trucks.

Cette occupation est autorisée du vendredi 3 juillet 2026 à 14 h 00 au samedi 4 juillet 2026 à 01 h 00 sur le domaine public communal situé devant la salle des fêtes de Mondragon.

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

L'implantation des food trucks et de leurs équipements devra permettre le maintien permanent :

- de l'accès des véhicules de secours, de sécurité et d'intervention (largeur minimale de 4 mètres);
- des cheminements destinés aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- des accès à la salle des fêtes ;
- des sorties de secours et des dispositifs de sécurité de l'établissement.

Les exploitants devront respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à leur activité, notamment en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire, de prévention des incendies, de gestion des déchets et de protection du public.

Aucun équipement, mobilier ou véhicule ne devra faire obstacle aux voies d'évacuation, aux accès réglementaires ou aux dispositifs de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Les bénéficiaires de la présente autorisation demeurent seuls responsables des dommages pouvant être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de leur installation ou de leur activité.

La commune ne pourra être tenue responsable des incidents ou dommages résultant de cette occupation.

ARTICLE 4 : Remise en état des lieux

À l'issue de la manifestation, les emplacements occupés devront être débarrassés de tout matériel, nettoyés et remis dans leur état initial.

ARTICLE 5 : Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 277/2026

Feuillet n° 2026-361

6.1

Police Municipale

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Maire, la Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mondragon, le 23 juin 2026

Le Maire,
Benoît SANCHEZ



